RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A SYSTECH
Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 1 route de Villepècle - GREENPARC
91280 ST PIERRE DU PERRAY
751 029 240 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre,
A dix-huit heures,

Les associés de la Société A SYSTECH, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 1 000 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social situé 1 route de Villepècle – GREENPARC – 91280 ST PIERRE DU PERRAY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Christophe FERNANDES, titulaire de 72 parts sociales en pleine propriété,
- La Société NOVAH, représentée par Monsieur Christophe FERNANDES, titulaire de 528 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Valérie HUMBERSET, ayant pour nom d'usage VALINHAS POÇAS, titulaire de 48 parts sociales en pleine propriété,
- La Société FLAC FINANCEMENT, représentée par Madame Valérie HUMBERSET, ayant pour nom d'usage VALINHAS POÇAS, titulaire de 352 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe FERNANDES, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

CF VP

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport de la gérance,
- Le rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- Le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Quant à l'objet social, il est simplement reformulé afin d'être clarifié mais le contenu demeure inchangé.

CF JP

Son capital reste fixé à la somme de 4 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 actions de 4 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

- **La Société NOVAH,**
 Société à responsabilité limitée au capital de 660 000 euros,
 Ayant son siège social situé 6 rue du Clos Briard – 77166 EVRY GREGY SUR YERRE,
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le numéro 108 438 201,

 Représentée par Monsieur Christophe FERNANDES, en qualité de Gérant associé unique,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il sera investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en contrepartie des responsabilités et des charges inhérentes à l'exercice de ses fonctions, percevra une rémunération dont l'enveloppe maximale est fixée à 150 000 euros hors taxes par exercice social.

Cette rémunération sera facturée par la société NOVAH à la société A'SYSTECH, sur présentation d'une facture émise selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Les factures seront établies pour un montant hors taxes, auquel s'ajoutera, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de droit commun.

Le Président sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe FERNANDES, au nom de de la Société NOVAH qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

CF VP

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeur Général de la Société :

- **La Société FLAC FINANCEMENT,**
 Société à responsabilité limitée au capital de 447 500 euros,
 Ayant son siège social situé [redacted]
 Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 514 507 789,

 Représentée par Madame Valérie HUMBERSET, [redacted] VALINHAS POÇAS en qualité de Gérante associée,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Directeur Général assistera le Président dans ses fonctions et il disposera comme le Président du droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Le Directeur Général, en contrepartie des responsabilités et des charges inhérentes à l'exercice de ses fonctions, percevra une rémunération dont l'enveloppe maximale est fixée à 150 000 euros hors taxes par exercice social.

Cette rémunération sera facturée par la société FLAC FINANCEMENT à la société A'SYSTECH, sur présentation d'une facture émise selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Les factures seront établies pour un montant hors taxes, auquel s'ajoutera, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de droit commun.

Le Président sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Valérie HUMBERSET, [redacted] VALINHAS POÇAS, au nom de la Société FLAC FINANCEMENT qu'elle représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'elle remplit elle-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 28 février 2027, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par le Code de commerce et les nouveaux statuts.

CF VP

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associées.

Monsieur Christophe FERNANDES

[redacted]

La Société FLAC FINANCEMENT

Représentée par Madame Valérie HUMBE[redacted]AS

[redacted]

La Société NOVAH

Représentée par Monsieur Christophe FERNANDES

[redacted]

Madame Valérie VALINHAS POÇAS

[redacted]